

Sous le parrainage Monsieur Patrice Martin-Lalande, député de Loir-et-Cher
et co-président du groupe d'études sur l'internet de l'Assemblée Nationale.

SYNTHÈSE

Auteur : Nicolas Brizé

Vendredi 16 janvier 2009

Paris – Palais Bourbon

MONDE CULTUREL ET INTERNET, VERS UNE RÉCONCILIATION ?



LA
TRIBUNE
POLITIQUE | BUSINESS | FINANCE

Satellifax
Le premier quotidien de l'audiovisuel


ADVESTIGO
Guarding your digital assets


ALPA
ASSOCIATION NATIONALE DES PROPRIÉTAIRES
D'ŒUVRES AUDIOVISUELLES

ina

jamendo
ouvrez grand vos oreilles

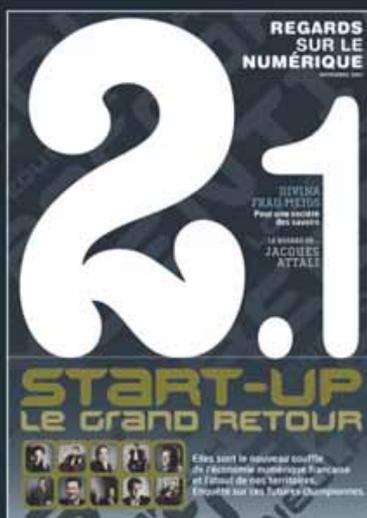
Microsoft®

SACD
SOCIÉTÉ DES Auteurs et Compositeurs Français

sacem 

vivendi

E-GOUVERNEMENT MÉDIAS ÉLECTRONIQUES



TOUS LES TRIMESTRES, VOTRE DÉCRYPTAGE DE LA SOCIÉTÉ NUMÉRIQUE

ATTRACTIVITÉ NUMÉRIQUE MONDES VIRTUELS ÉCOLE DU FUTUR RESEAUX

Abonnez-vous gratuitement

sur www.regardslenumerique.fr ou renvoyez-nous ce formulaire à l'adresse suivante :
Magazine **Regards sur le numérique** - 2 rue des Francs-Bourgeois - 75003 Paris

Nom

Adresse

Prénom

.....

Société/organisme

Code postal Pays

Assurer la protection des territoires et des échanges numériques : une priorité pour l'économie de notre pays.

L'immatérialité croissante de la valeur économique et de ses échanges modifie les modalités de captation frauduleuse ou arbitraire de la valeur.

L'attaque du galion chargé de métaux précieux et d'épices, du fourgon postal, de la banque ou le vol du tableau de maître ont fait place à des cyber-attaques, infiniment moins risquées et beaucoup plus profitables pour leurs auteurs.

Ainsi, tout au long de la chaîne de la valeur, la nouvelle richesse que constituent la propriété intellectuelle et la création doit faire face à des modes et à des techniques de captation frauduleuse qui sont le fait d'acteurs de plus en plus divers et qui ont recours à des technologies de plus en plus sophistiquées.

Que la captation concerne la musique, le film, le logiciel ou l'œuvre littéraire, qu'elle s'opère sur l'internet, à l'occasion de radiodiffusion ou de la diffusion directe d'œuvres, elle croît et se généralise d'autant plus vite que les technologies et le cadre réglementaire nécessaires à leur mise en œuvre tardent à voir le jour.

Tout comme la corruption, le marché noir et la contrefaçon sont les ennemis de l'économie traditionnelle, basée sur la production et l'échange de biens matériels, le piratage et la copie illégale s'avèrent être une menace pour l'économie de la connaissance, socle du développement économique de notre nouveau siècle.

Ainsi, c'est à l'Etat, dans l'exercice de ses pouvoirs régaliens, de mettre en place à la fois les moyens de police, de justice et de défense de l'intégrité de nos « territoires numériques », pour assurer la sécurité des échanges et de l'économie de l'immatériel.

C'est dans cet esprit que le projet de loi « Création et internet » a été élaboré et voté au Sénat cet automne. Il sera présenté et discuté à l'Assemblée Nationale au début 2009.

L'objectif de ce colloque est d'enrichir un débat parlementaire dont les enjeux sont considérables, non seulement pour l'avenir de la création audiovisuelle, mais encore pour celui de notre économie toute entière.

Patrice Martin-Lalande

Député de Loir-et-Cher

Co-président du groupe d'études sur l'internet de l'Assemblée Nationale

Jacques Marceau

Président, Aromates

Enseignant à l'IEP d'Aix-en-Provence

N°1 pour le téléchargement gratuit et légal



Découvrir
Écouter
Partager

Jamendo est la plate-forme n°1 pour le téléchargement de musique gratuite et légale.

Disponible en sept langues, le site donne accès au plus important catalogue **sous licences Creative Commons** au monde. Pour les artistes, c'est un moyen simple et efficace de publier, partager et promouvoir leur musique, mais aussi d'être rémunérés.

Jamendo combine innovations juridiques, technologiques et économiques pour offrir une proposition unique dans le monde de la musique numérique.



Laurent Kratz - CEO



REWIND

PLAY

PAUSE

FORWARD

DOWNLOAD

www.jamendo.com

jamendo
41, Avenue la Gare
L-1611 LUXEMBOURG

contact@jamendo.com
Tél : +352 26 53 421
Fax: +352 26 53 42 42

PROGRAMME

8h30 Accueil des participants

9h00 Allocution d'ouverture

Patrice MARTIN-LALANDE, député de Loir-et-Cher, co-président du groupe d'études sur l'internet de l'Assemblée Nationale.

9h15 « Réflexions sur les effets économiques du piratage »

Patrice GEOFFRON, professeur d'économie à l'Université de Paris-Dauphine.

9h30 « Quels enjeux liés au respect de la propriété dans l'environnement numérique ? »

Olivier BOMSEL, professeur d'économie industrielle à l'Ecole des mines de Paris, directeur du laboratoire d'économie industrielle de l'Ecole des mines.

9h45

Franck RIESTER, député de Seine-et-Marne, rapporteur du projet de loi sur la diffusion et protection de la création sur internet.

10h00 Table ronde 1 - « Economie du numérique : quel rôle pour l'Etat ? »

Modération : Olivier PROVOST, rédacteur en chef, La Tribune.

Intervenants : Patrick BLOCHE, député de Paris, co-président du groupe d'études sur internet, les technologies de l'information et de la communication et le commerce électronique

Christine DU FRETAY, présidente, E-Enfance

Charles-Henri LEVAILLANT, conseiller à la représentation permanente de la France auprès de l'UE

Petya TOTCHAROVA, juriste au secteur Culture, responsable du site internet anti-piraterie de l'Unesco.

11h15 Table ronde 2 - « Quels moyens pour la valorisation de la création à l'ère du numérique ? »

Modération : Olivier PROVOST, rédacteur en chef, La Tribune.

Intervenants : Jean BERBINAU, secrétaire général, ARMT (Autorité de régulation des mesures techniques)

Jean-Marc BORDES, directeur général délégué, INA

Marc GUEZ, directeur général gérant, SSCP (Société civile des producteurs phonographiques)

Laurent KRATZ, CEO, Jamendo

Michel ROUX, directeur général, Advestigo.

SOCIÉTÉ
DES AUTEURS
ET
COMPOSITEURS
DRAMATIQUES

SACD
11 bis, rue ballu
75009 Paris
tél. 01 40 23 44 44

www.sacd.fr

Théâtre | Musique |
Danse | Arts de la rue
Mise en scène |
Arts du cirque | Cinéma |
Télévision |
Animation |
Radio | Création interactive

« LA SACD ACCOMPAGNE LES AUTEURS DE L'AUDIOVISUEL ET DU SPECTACLE VIVANT »

- **A l'écoute des auteurs**, elle négocie et gère leurs droits et leur offre de multiples services : juridique, fiscal et social.
- **A travers l'action culturelle**, financée par la copie privée, elle soutient la création contemporaine.
- **Ouverte sur le monde**, créée par et pour les auteurs, elle les représente dans les actions de défense et de promotion du droit d'auteur en France et à l'international.

SACD
SOCIÉTÉ DES AUTEURS ET COMPOSITEURS DRAMATIQUES

Plus d'informations sur www.sacd.fr

12h45 Pause déjeuner

14h00 « Dématérialisation, Déréalisation, Déresponsabilisation : comment sortir du système des 3D ? »

François de BERNARD, consultant en stratégie d'entreprises et d'organisations internationales, enseignant à l'Université Paris 8 Saint-Denis, président du GERM (Groupe d'études et de recherches sur les mondialisations).

14h15 Table ronde 3 - « Industrie culturelle et internet : vers de nouvelles relations entre les acteurs »

Modération : **Olivier PROVOST**, rédacteur en chef, La Tribune.

Intervenants : **Bruno BOUTLEUX**, directeur général, gérant, Adami

David EL SAYEGH, directeur des affaires juridiques et des nouvelles technologies, SNEP

Marc MOSSE, directeur des affaires publiques et juridiques, Microsoft France

Martin ROGARD, directeur France, Dailymotion

Pascal ROGARD, directeur général, SACD

Thibault VERBIEST, Avocat aux barreaux de Paris et de Bruxelles, chargé d'enseignement à l'Université Paris I (Sorbonne)

Jean-Luc VIALLA, membre du directoire et directeur délégué, Sacem.

16h15 Clôture de la journée

Christine ALBANEL, ministre de la Culture et de la Communication (sous réserve).

Pour **promouvoir** la création musicale,
chaque jour **la Sacem s'engage, innove et agit**



124 000 auteurs, compositeurs et éditeurs de musique

111 accords de représentation avec des sociétés d'auteurs étrangères

Un répertoire national et international protégé de plus de **32 millions d'œuvres**

Une contribution majeure à la vitalité de la création musicale et au développement des concerts et spectacles avec un budget culturel de **16 millions d'euros** en 2007

sacem 

SOMMAIRE

1. Introduction
2. Fondements de la loi “Création et Internet”
 - 2.1 La « French connection »
 - 2.2 L’institution de propriété
 - 2.3 Impact économique du “piratage”
 - 2.4 Amortir le choc de la mutation
 - 2.5 La “riposte graduée” au meilleur coût
 - 2.6 La Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet (Hadopi)
3. Trouver le « juste équilibre »
 - 3.1 l’Hadopi au regard de la Commission européenne
 - 3.2 Les recommandations européennes
 - 3.3 Un diagnostic incomplet
 - 3.4 Vous avez dit « *liberticide* » ?
 - 3.5 La protection des mineurs
 - 3.6 Cibler les premiers diffuseurs
 - 3.7 La dimension pédagogique
4. Une mutation anthropologique et historique
 - 4.1 De la responsabilité à l’âge de la dématérialisation
 - 4.2 Un pari perdu d’avance ?
 - 4.3 « *Effets pervers* » de l’Hadopi
5. Vers un nouveau partage de la valeur
 - 5.1 Un répertoire national des œuvres numériques protégées
 - 5.2 Une offre légale attractive
 - 5.3 Repérer : les technologies de reconnaissance
 - 5.4 Monétiser : du gratuit au payant
6. « *Le contrat et non pas la loi* »
7. Pour une redistribution équitable des revenus
 - 7.1 « *Pas un euro de plus pour la création* »
 - 7.2 Les revenus publicitaires
 - 7.3 La chronologie des médias
 - 7.4 Les FAI pour le financement de l’audiovisuel public
8. Nouvel âge de l’accès
 - 8.1 La licence libre
 - 8.2 Les micro-valeurs
 - 8.3 la création on-line
 - 8.4 La valeur du partage



L'Ina conserve et valorise les images et les sons pour contribuer à la constitution d'un patrimoine commun.

Avec 3 millions d'heures de radio et de TV conservées, le fonds de l'Ina est parmi le plus important au monde.

Laboratoire unique de recherche et d'expérimentation, l'Ina développe des outils nécessaires à la restauration, l'indexation et le marquage de ces documents audiovisuels. L'institut est notamment à l'origine de Signature, procédé technique de gestion légale et de protection des contenus sur le web. L'Ina produit et édite également des programmes audiovisuels et multimédia créatifs et engagés et développe une politique de valorisation des archives à des fins éducatives et culturelles au travers de projets innovants tels que les fresques interactives.

L'Ina partage son expertise et transmet les images et les sons pour les rendre accessibles à tous.

Formation professionnelle ou initiale, du bac +2 au Mastère spécialisé, l'Ina est le 1^{er} centre européen de formation aux métiers de l'image et du son.

C'est aussi un foyer de réflexion sur l'image et les médias qui dispose, à la BnF, d'un centre de consultation dédié aux médias audiovisuels.

Enfin, l'Ina offre aux professionnels un service unique sur inamediapro.com, 1^{ère} banque mondiale d'archives audiovisuelles numérisées accessibles en ligne et propose au grand public en accès direct et en DVOD, plus de 100 000 émissions de télévision et de radio sur ina.fr.

1. Introduction

« Piratage », « contenus volés », « fichiers contrefaits », « téléchargement illicite », « contournement de la propriété », « aléa moral »... Les épithètes ne manquent pas pour définir le phénomène qui justifie le principe de la “riposte graduée” au coeur du projet de loi dit “Création et Internet”, favorisant la diffusion et la protection de la création sur Internet. Adopté par le Sénat en première lecture le 30 octobre 2008, il sera présenté à l’Assemblée Nationale d’ici quelques semaines.

« *La meilleure réponse à la piraterie, c’est bien entendu l’offre légale* », déclare-t-on chez Dailymotion.

Oui, mais pour conforter une offre légale, il faut arriver à repérer les contenus mis en ligne sur les sites de partage pour ensuite bloquer l’illicite et monétiser le licite, rétorque-t-on à l’Autorité de Régulation des Mesures Techniques (ARMT).

« *Faux débat* », diront ses détracteurs, pour qui la vraie question est la redistribution du revenu des auteurs. Attention aux « *effets pervers* » de cette loi, diront d’autres, anticipant déjà sur la migration des internautes vers des modes de téléchargement totalement anonymes et indétectables.

Les institutions internationales ont elles aussi leur mot à dire. Au nom du « *service universel de l’Internet* » et du « *procès équitable* », un « *juste équilibre* » reste à trouver entre, d’une part, le droit de la propriété intellectuelle, et d’autre part, le respect de la protection de la vie privée.

« *Sécuriser la création* », en donnant aux créateurs le signe que « *s’ils innovent leur innovation sera protégée* », « *développer des offres nouvelles* », en rassurant les investisseurs « *d’un retour financier sur leurs investissements ou sur la mise en place de nouveaux services* », c’est l’objectif que défend Franck Riester, député de Seine-et-Marne, rapporteur de ce projet de loi. Saluant « *le vote unanime du Sénat* », qui a « *su se retrouver autour d’un projet d’intérêt général* », il compte ainsi sur un effet d’entraînement des investisseurs de la culture et du numérique, « *parce que le numérique va se développer grâce au développement des contenus culturels, et la culture va pouvoir continuer à se développer, à créer des emplois en France, parce qu’elle profitera au mieux de la révolution numérique* ».

Patrice Martin-Lalande, député de Loir-et-Cher, co-président du groupe d’études sur l’Internet de l’Assemblée Nationale, ne cache pas sa « *perplexité* ». « *Le législateur mesure pleinement le risque de fixer des règles applicables à une matière en pleine effervescence. Le risque est grand de créer des obstacles à l’innovation, des incitations à développer des produits et des services en fonction des facilités juridiques plutôt qu’en fonction des besoins durables des consommateurs. Le risque est grand de fausser la nécessaire concurrence, ou de mettre en difficulté nos entreprises qui doivent opérer dans un monde totalement ouvert. Moins gravement, peut-être, il y a aussi le risque d’être totalement inefficace en créant une nouvelle ligne Maginot législative.* »

Le Nouveau LA TRIBUNE



DeBonneville-Orlandini

LA POLITIQUE | BUSINESS | FINANCE TRIBUNE

Découvrez nos offres d'abonnement exceptionnelles sur LATRIBUNE.fi

Satellifax

Le premier quotidien de l'audiovisuel
VENDREDI 14 SEPTEMBRE 2007 - N° 2174 page 1/12

Les principaux titres

CONFIDENTIEL
■ DIVIDENDE NUMERIQUE : lettre commune à F. Fillon pour redéfinir mandat ANFR
■ NUMEROTATION : recours de NBJ Group devant le Conseil d'Etat
■ A LA UNE : genre le plus commenté et suivi sur les chaînes hertziennes en 2006
■ INSTITUTIONNEL : Christine Albanel dirige les possibles
■ SURENVANCE : Christine Albanel dirige les possibles
■ AUCOURELLE : EXTENSION : à quel moment sera-t-elle lancée ? selon Christine Albanel

ENTREPRISES ET MARCHES
■ A. LAGARDE : l'audiovisuel n'est plus un secteur de croissance, plutôt en voie de se saturer

INDUSTRIE DES PROGRAMMES
■ CTEB GROUP EUROPE : création de la division Cyber Group Digital Media

DROITS SPORTIFS
■ DROITS U1 : Nicolas de Tavernant « assurement » l'appel d'offres

PRODUCTION, PROGRAMMES, AUDIENCE
■ TMC : une rentrée marquée par le retour au bureau de tous les projets de fiction

PLAN DE FINANCEMENT : HORIZON 2010

1er IL N'Y A QU'UN LEADER, C'EST TMC
LEADER SUR LES REVENUS
LEADER EN PRODUCTION

Confidentiel

■ DIVIDENDE NUMERIQUE : lettre commune à F. Fillon pour redéfinir mandat ANFR
Selon nos informations, Didier Quelte (Agencière Régionale de la presse) et Jean-Christophe Henry (Globe Media) ont été nommés à la tête de la division de presse de l'ANFR. Ils ont pour mission de définir la stratégie de l'ANFR en matière de presse et de coordonner les actions de l'ANFR avec celles des autres acteurs du secteur de la presse.

■ NUMEROTATION : recours de NBJ Group devant le Conseil d'Etat
Selon nos informations, NBJ Group a décidé de saisir le Conseil d'Etat pour contester la décision de la CSA de rejeter sa demande de numérotation de ses chaînes TNT. NBJ Group souhaite que la numérotation de ses chaînes TNT soit effectuée au plus vite. La décision de la CSA de rejeter sa demande de numérotation a été contestée devant le Conseil d'Etat. Le groupe souhaite que le Conseil d'Etat annule la décision de la CSA et ordonne la numérotation de ses chaînes TNT.

UN ALLER POUR LILLE ?

Les présidents sortants de l'audiovisuel de la région de Lille ont annoncé le 20 octobre et le 14 décembre leurs projets de départ et des nouvelles nominations.

Satellifax

Le premier quotidien de l'audiovisuel

Chaque jour dans *Satellifax* : toute l'actualité de l'audiovisuel, la stratégie des opérateurs dans les domaines de la télévision, de la radio, de la production télévisée, de la distribution, etc. Egalement une revue de presse, les audiences Médiamétrie et un agenda quotidien des événements de l'audiovisuel.

www.satellifax.com

www.satellimag.fr

A lire dans *Satellimag* : les nominations, départs et mouvements de l'audiovisuel. Egalement des organigrammes d'entreprises et de directions internes, des interviews, des portraits de personnalités du secteur, etc.

Le magazine des hommes et entreprises de médias

Satellimag



Contact abonnements : Véronique Olsz

Téléphone : +33 1 40 29 47 48 - Télécopie : +33 1 73 72 70 36
abonnement@satellifax.com - abonnement@satellimag.fr

2. Fondements de la loi “Création et Internet”

2.1 La « French connection »¹

« Le cas français a une double exception, une exception technologique et une exception culturelle », indique Patrice Geoffron, professeur d'économie à l'Université de Paris-Dauphine. *« Le modèle de tarification de l'Internet est ingénieux, mais lorsqu'on croise la progression du haut débit et le chiffre d'affaires de l'industrie du disque et de l'édition vidéo, à l'évidence il y a matière à réflexion. » « La généralisation d'une tarification forfaitaire pour l'accès à Internet a créé un véritable écosystème pour la copie illégale. »*

Secteur le plus touché, l'industrie musicale. Selon les chiffres du Syndicat national de l'édition phonographique (SNEP), les ventes de disques ont encore chuté de 15% en 2008, de 50% depuis 2002. Dans le domaine du cinéma et de l'audiovisuel, *« les modèles économiques sont différents », « ils bénéficient d'aides de l'état »,* estime pour sa part Patrick Bloche, député de Paris, co-président du groupe d'études sur Internet, les technologies de l'information et de la communication et le commerce électronique. Quant à l'édition, jusqu'à présent elle est restée à l'abri de la dématérialisation, tout en bénéficiant du prix unique du livre. L'arrivée du livre numérique fait craindre les pires scénarios. Très touché lui aussi, le jeu vidéo sur PC a déjà anticipé de *« nouveaux modes de jeux vidéo en ligne, qui permettent d'endiguer à certains égards le piratage »,* observe Julien Villedieu, délégué général du Syndicat National du Jeu Vidéo. Patrice Martin-Lalande, auteur de l'amendement sur le crédit d'impôt pour le jeu vidéo, rappelle ainsi la *« reconnaissance par l'état de la qualité de création culturelle du jeu vidéo ».*

Depuis 2002, *« le marché de la musique a perdu la moitié de sa valeur ! »,* s'exclame David El Sayegh, directeur des affaires juridiques et des nouvelles technologies au SNEP. *« Quand on me dit : je veux pouvoir télécharger, on profite d'un effet d'aubaine, permis par les nouvelles technologies. Il y a un vrai problème de responsabilité – pas seulement celle des internautes – mais aussi de la part des fournisseurs d'accès qui jouent un rôle majeur dans ce secteur d'activité. Les industries de contenus sont en crise parce qu'on a en amont déresponsabilisé les fournisseurs d'accès Internet. »*

Même constat pour Olivier Bomsel, professeur d'économie industrielle à Mines ParisTech, , chercheur au laboratoire d'économie industrielle de l'Ecole des Mines. *« Les industries de réseau ont utilisé le contournement de la propriété intellectuelle pour élever l'utilité de leurs produits, ce qui a permis un déploiement très rapide du haut débit en France ». Ce « contournement », qu'il qualifie d'« aléa moral », remet en cause « l'institution de propriété ».*

2.2 L'institution de propriété

Olivier Bomsel insiste sur le rôle fondamental de la propriété en général et intellectuelle en particulier dans l'économie et l'importance qu'elle revêt dans toutes

¹ *« Le Nobel d'économie 2008, Paul Krugman a vanté le haut débit français en 2007 dans une tribune du NYT, saluant le modèle de la « French connection ». »* Source : **« Impact économique de la copie illégale des biens numérisés en France »** Tera Consultants, Equancy & Co, novembre 2008.

les transactions. Ainsi, pour le processus d'innovation. *« Sans brevet, il n'y a plus d'innovation. » « La propriété, intellectuelle ou non, incite les individus à engager des actions utiles à la société. » « Outil de coordination, elle permet de transiger avec d'autres pour compléter l'investissement que les premiers ont fait. » « Cet instrument de coordination est souvent plus efficace que l'intervention publique centralisée, dès lors qu'elle permet aux individus de négocier ensemble la valeur des actions qu'ils engagent, ce que l'état a bien souvent du mal à mesurer. »*

Néanmoins, *« pour être efficace, ses bénéfices doivent être supérieurs à ses coûts d'application. »* Et *« si la contrefaçon n'est pas réprimée, les biens sous propriété intellectuelle structurent une chaîne d'acteurs qui vont avoir intérêt à ne pas servir loyalement les intérêts de l'acteur situé en amont d'eux. »*

« L'originalité des réseaux numériques réside dans la multiplicité des acteurs dans la chaîne verticale, qui ont tous intérêt à ce que leur apport ait le plus de valeur pour le consommateur final. Tous ces acteurs vont être en concurrence pour vendre leur produit le plus cher possible au consommateur. »

Ainsi, *« plus des innovations numériques apparaissent, plus la chaîne verticale allant du détenteur de droits de propriété intellectuelle en amont jusqu'au consommateur final se complexifie, plus il peut y avoir d'incitations pour les acteurs intermédiaires à contourner la propriété intellectuelle. » « Si on n'a pas les moyens de faire respecter en aval ces droits, à ce moment-là l'ensemble des incitations dans la chaîne verticale va aller vers la destruction des droits. » « L'application du droit va coûter de plus en plus cher et un mouvement prônant l'abolition de la propriété va se créer. »*

Michel Roux, Président d'Advestigo, fournisseur de solutions de protection et de valorisation des actifs numériques, relève la solidité de fait entre le monde des biens culturels et celui de la technologie avancée : *« Spolier aujourd'hui le droit d'Auteur, c'est nier demain la propriété intellectuelle et se projeter vers...le passé et la pré-histoire économique d'avant la création de richesse immatérielle ».*

2.3 Impact économique du “piratage”

Jusqu'à présent, le régulateur a privilégié le déploiement d'Internet au détriment du respect de la propriété intellectuelle. Mais *« le piratage n'est pas neutre économiquement »*, si l'on en croit Patrice Geoffron, qui s'appuie sur les résultats de l'étude intitulée *« Impact économique de la copie illégale des biens numérisés en France »*, publiée en novembre 2008 par les cabinets de conseil Tera Consultants et Equancy & Co. Patrice Geoffron, responsable associé du Pôle Concurrence & Régulation chez Tera Consultants, précise d'emblée que cette étude donne *« un ordre de grandeur »* et qu'elle *« s'interdit les hypothèses maximalistes. »*

Selon cette étude, *« l'impact direct négatif de la copie illégale dans les domaines couverts (télévision, musique, cinéma, livre) est de l'ordre de 1,2 milliard d'euros par an, soit 5.000 emplois perdus ou non créés chaque année. » « Dans chaque secteur, l'impact direct est sensiblement inférieur à 10% du total des emplois, mais dans le disque, qui subit un véritable effet d'effondrement, il est très certainement supérieur à 20%. »* (Source : Tera Consultants, Equancy & Co)

Si l'on veut prendre en compte *« les effets indirects et induits au niveau macro-économique »*, Patrice Geoffron estime *« raisonnable »* de multiplier par deux cet *« ordre de grandeur »*. *« L'empreinte économique globale de la copie illégale est de*

l'ordre de 2,4 milliards d'euros de pertes, et au moins égale à une perte de 10.000 emplois. » (Source : Tera Consultants, Equancy & Co)

Conscient que ces données sont « *discutables* », Patrice Geoffron indique cependant que ce chiffre est un « *aiguillon* » qui doit être « *partie prenante du débat* ». À titre de comparaison, il livre les estimations de l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI), qui inclut les données du jeu vidéo : « *400.000 emplois perdus aux Etats-Unis, 60 milliards de dollars de pertes* ».

Patrice Geoffron remet pour un temps sa casquette de professeur d'économie. « *Si l'on était un peu cynique, on pourrait se dire que finalement le piratage est un facteur de création d'emplois pour l'économie française. Mais les emplois créés dans les tuyaux se paient par des emplois perdus dans les contenus et dans la création.* »

S'appuyant sur les données 2007 du SNEP, Patrice Geoffron constate que « *les recettes liées aux nouveaux modes de diffusion (Internet et mobile, soit 50,8 Millions d'euros) sont très loin de contrebalancer l'effondrement des ventes physiques (-1/3 en 5 ans, soit 662 Millions d'euros)* ». « *Le piratage crée de la perturbation, du chaos économique, qui perturbe la transition technologique. La destruction ou l'érosion des modèles anciens n'est pas suivie de l'émergence de nouveaux business models* », conclut Patrice Geoffron.

« *On a là un vrai débat de politique publique. En raison de la croissance de la pénétration du haut débit et de la stratégie « France Numérique 2012 », la menace est de perdre encore 10.000 emplois dans les 3 prochaines années, avec un risque d'« effet domino » dans « l'exception culturelle » française.* » (Source : Tera Consultants, Equancy & Co)

Patrice Geoffron pense en particulier au secteur du livre. S'appuyant sur le rapport de Bruno Patino sur le livre numérique², il anticipe une « *menace sur l'édition* », « *dès lors que le reader aura été adopté* ». En effet, « *le livre numérique est plus léger qu'un film ou de la musique* ». Patrice Geoffron attire ainsi l'attention sur « *les menaces qui pèsent sur des industries qui sont dans le périmètre de l'exception culturelle, et qui nécessitent une législation adaptée* ».

Conscient que « *ce débat a manqué de chiffres* », Patrice Geoffron appelle de ses vœux la poursuite d'études « *cliniques* » du phénomène.

2.4 Amortir le choc de la mutation

Patrice Martin-Lalande jette un pavé dans la mare : « *Pourquoi ne traiter que la vente directe des biens culturels alors qu'en France ce financement a toujours été traité par d'autres ressources indirectes : mécénat, subventions publiques, avantages fiscaux, redevances ?* » « *Pourquoi se référer exclusivement à l'ancien modèle de la création et de la diffusion assuré par un petit nombre de professionnels alors qu'une part croissante est assurée par un nombre potentiellement illimité d'internautes à statut très variable au sein de réseaux de mutualisation ?* » « *Ce n'est pas la création qui est touchée mais l'industrie du disque et de la diffusion.* »

Au SNEP, on bat en brèche l'idée selon laquelle ce projet de loi est fait pour les majors et qu'il ne protège pas l'ensemble des intervenants de la filière. « *S'il n'y a*

² « **Rapport sur le livre numérique** », remis par Bruno Patino à Christine Albanel, le 30 juin 2008.

personne pour investir, et si le circuit économique est cassé, comment pérenniser l'industrie de la création ? » demande David El Sayegh.

Pour Patrice Geoffron, « on ne pourra pas espérer transférer massivement l'industrie du disque, du cinéma, du livre sur le modèle de la gratuité. » « Les offres gratuites, financées par la publicité, sont le refuge contre le « tout gratuit » du P2P³... le risque étant de déstabiliser plus encore la radio et la presse qui dépendent des mêmes ressources publicitaires. »

« On ne peut pas financer tous les contenus culturels par la publicité. Un niveau minimum de financement par la vente de supports et de fichiers est nécessaire pour maintenir un volume et une qualité de création », déclare Marc Guez, directeur général gérant de la SSCP (Société Civile des Producteurs Phonographiques). Il compare le modèle économique des producteurs de musique à celui d'EDF ou de Renault : « les consommateurs paient ce qu'ils consomment, et si possible directement, parce que c'est quand même plus juste de faire payer mille œuvres à celui qui télécharge mille œuvres, plutôt qu'à celui qui n'en télécharge qu'une et qui va payer la moyenne des œuvres téléchargées en France. »

Pascal Rogard, directeur général de la SACD (Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques) rejoint cet avis. « Si les créateurs veulent vivre, il faut une rémunération proportionnelle aux recettes d'exploitation, et pour qu'il y ait une rémunération proportionnelle, il faut des recettes d'exploitation. Dans un système de gratuité, où il n'y a pas de rémunération, je ne vois pas comment les auteurs peuvent continuer à créer. »

Pour Hervé Rony, directeur général du SNEP, « il ne s'agit pas de garder le modèle ancien, mais fondamentalement de savoir comment demain on valorise les biens culturels, y compris la presse et la radio. » « Aujourd'hui le P2P, l'Internet non commercial, ne créent pas de richesse. S'il n'y a pas une règle du jeu qui garantisse les investissements, les emplois, et pas seulement des majors, vous n'aurez rien réglé en ne traitant pas de la question de la valorisation des biens culturels à leur juste prix. »

Un « point de vue caricatural » selon François de Bernard, qui n'est pas « pas convaincu par ces arguments économiques ». Consultant en stratégie d'entreprises et d'organisations internationales, enseignant de philosophie à l'Université Paris 8 – Saint-Denis, président du GERM (Groupe d'Etudes et de Recherches sur les Mondialisations), François de Bernard estime que « les ressorts de la crise éditoriale et informationnelle sont multifactoriels, de même que dans la crise financière actuelle. » « Des acteurs industriels souvent en manque d'imagination, des syndicats professionnels aussi perplexes que leurs positions sont divergentes, sans parler du rôle des artistes, des éducateurs, et des chercheurs... »

« Le modèle de la gratuité - une gratuité apparente qui ne se concrétisera dans les faits que par une redistribution des revenus - ne peut que s'imposer dans les

³ P2P : « peer-to-peer », désigne un modèle de réseau informatique où chaque ordinateur connecté est à la fois « serveur » (mise à disposition de fichiers en tout ou partie) et « client » (rapatriement de fichiers sur son espace de stockage (mémoire, disque dur, etc.).

secteurs concernés. *Le seul doute qui subsiste est celui du rythme (ou de l'agenda) de cette mutation, et aussi celui de son extension possible. »*⁴

Bruno Boutleux, directeur général gérant de la Société Civile pour l'Administration des Droits des Artistes et Musiciens Interprètes (ADAMI), met en cause « *les errances des politiques tarifaires des producteurs de disques qui ont dérouté le consommateur et dévalorisé le produit disque. »*

Franck Riester reconnaît que « *le monde culturel n'a pas réussi à saisir les opportunités du développement numérique* ». Le rapporteur du projet de loi y voit deux raisons majeures : « *Le manque d'une offre numérique culturelle adaptée en termes de prix, de diversité, de convivialité et d'ergonomie* », et « *la piraterie* ». Soulignant « *le contexte de crise économique* », il rappelle cependant que « *l'industrie culturelle, ce sont des milliers d'emplois. Il est essentiel que l'on réfléchisse ensemble aux moyens de développer les emplois culturels dans le nouveau modèle numérique. Pour que ce modèle d'affaires puisse se développer, il faut établir des règles claires. »*

2.5 La “riposte graduée” au meilleur coût

Dès lors que le politique considère que « *le contournement de la propriété fait plus de dommages que la poursuite du déploiement d'Internet* », « *les fournisseurs d'accès doivent devenir des distributeurs loyaux* », explique Olivier Bomsel. Le principe de “riposte graduée” entend « *faire respecter la propriété au meilleur coût* », sachant que « *les outils traditionnels du respect de la propriété, c'est-à-dire la loi sur la contrefaçon, ont des coûts très élevés et proposent des peines très lourdes au consommateur* ».

Marc Guez rappelle qu'un « *premier projet de riposte graduée avait été présenté par amendement au dernier moment* » par le gouvernement lors de la transposition de la directive dite DADVSI (Droits d'auteur et droits voisins dans la société de l'information)⁵, et qu'une version révisée de cet amendement avait été adoptée par le Parlement, mais, le texte de cet amendement ayant été « *entièrement supprimé par le Conseil Constitutionnel, on ne peut reprocher à la loi DAVSI de n'avoir pu mettre fin à la piraterie sur Internet puisqu'elle ne comprenait finalement aucune disposition visant à cet effet* ».⁶

« *Suite à la censure constitutionnelle, les internautes qui téléchargeaient illégalement pouvaient être assimilés à des contrefacteurs, risquant 3 ans d'emprisonnement et 300.000 euros d'amende* », commente Patrick Bloche.

Le principe de “riposte graduée” a été repris dans le rapport Olivennes de novembre 2007, dont « *l'un des objectifs était que le mécanisme de protection de la propriété intellectuelle revienne moins cher et soit plus efficace dans la lutte contre un phénomène de masse que la mise en oeuvre de la loi sur la contrefaçon, conçue*

⁴Cf. « **Réévaluer « l'économie de la création » à l'âge de la dématérialisation numérique** », **Thèse n°7**, Contribution écrite au colloque du 16 janvier 2009, François de Bernard. Publié in : <http://www.mondialisations.org/php/public/art.php?id=31046&lan=FR>

⁵ Le 30 juin 2006, l'Assemblée Nationale et le Sénat ont adopté le projet de loi DADVSI.

⁶ Le 27 juillet 2006, le Conseil Constitutionnel a rendu sa décision sur la constitutionnalité de la loi DADVSI.

pour le flagrant délit et, la saisie de supports physiques », précise Jean Berbinau, secrétaire général de l'ARMT.

Le rapport Olivennes a été suivi d'un travail de concertation qui a abouti à la signature, le 23 novembre 2007, des « accords de l'Elysée » avec les ayants droit de la musique, du cinéma, de l'audiovisuel, et les fournisseurs d'accès Internet (FAI). Le principe de la "riposte graduée" trouve « *le moyen d'élever pour le consommateur le prix du piratage en introduisant un mécanisme de suspension de l'accès* », explique Olivier Bomsel, qui fut membre de la Commission Olivennes.

Au terme de ces accords, les pouvoirs publics s'engageaient à : « *proposer au Parlement les textes législatifs et à prendre les mesures réglementaires, permettant de mettre en œuvre un mécanisme d'avertissement et de sanction [...] piloté par une autorité publique spécialisée, placée sous le contrôle du juge, [...] dotée des moyens humains et techniques nécessaires [...]* ». (Source : ARMT⁷)

2.6 L'Hadopi

Adopté en Conseil des ministres le 18 juin 2008, le projet de loi "Création et Internet" propose la création d'une autorité administrative indépendante, la Haute Autorité pour la Diffusion des Oeuvres et la Protection des droits sur Internet (Hadopi).

Techniquement, « *ce sont les ayants droit qui traquent les contrefacteurs* », note Olivier Bomsel. « *L'Hadopi transmet leurs mises en demeure aux FAI. Après deux mises en garde, le FAI suspend l'abonnement sur requête de l'Autorité. Le contrefacteur reste temporairement interdit d'accès. Le statut et les pouvoirs de l'Autorité sont fixés par la loi (en discussion). L'Autorité dégage la responsabilité du FAI. Elle prévient l'aléa moral sur le marché de l'accès.* »

Extrait de l'Art. L. 331-31 du projet de loi: « *La Haute Autorité établit un répertoire national des personnes qui font l'objet d'une suspension en cours de leur accès à un service de communication au public en ligne en application des articles L. 331-25 à L. 331-27.*

« *La personne dont l'activité est d'offrir un accès à des services de communication au public en ligne vérifie, à l'occasion de la conclusion de tout nouveau contrat portant sur la fourniture d'un tel service, si le cocontractant figure sur ce répertoire.* »

« *Pour chaque manquement constaté à cette obligation de consultation ou pour tout contrat conclu par cette personne avec l'intéressé nonobstant son inscription sur le répertoire, la commission de protection des droits peut, à l'issue d'une procédure contradictoire, lui infliger une sanction pécuniaire d'un montant maximal de 5 000 €.* »⁸

Pour Olivier Bomsel, « *le mérite de ce dispositif est d'élever à la marge le coût du piratage pour le consommateur et de transférer ce coût au FAI qui va devoir gérer la suspension des abonnements.* » C'est pourquoi il espère que « *les FAI vont remédier à ce surcoût en mettant en place des solutions de filtrage qui tendanciellement vont permettre d'abaisser les coûts d'application de la propriété. C'est le point fondamental si l'on veut que l'institution de la propriété soit maintenue.* »

⁷ ARMT, Rapport annuel 2008. http://armt.fr/IMG/pdf/rapport_annuel_armt.pdf

⁸ « **Projet de loi adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, favorisant la diffusion et la protection de la création sur Internet** », Art. L. 331-31, extrait, enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 30 octobre 2008.

On touche ici aux limites de l'exercice. Thibault Verbiest, Avocat aux barreaux de Paris et de Bruxelles, chargé d'enseignement à l'Université Paris I (Sorbonne), rappelle que la directive sur le commerce électronique et sa transposition en droit français « *interdisent la surveillance du réseau de manière générale et préventive* », en ce qui concerne « *certaines formes de filtrage* » par exemple. Du reste, la Commission européenne a demandé à la France de préciser certains points du projet de loi, suite à sa notification par la France, conformément à une directive communautaire qui oblige les Etats membres à lui communiquer pour avis certains projets qui peuvent toucher aux domaines de compétence de l'Union.

3. Trouver le « juste équilibre »

3.1 L'Hadopi au regard de la Commission européenne

La Commission européenne, consultée sur ce projet, a tout d'abord demandé des précisions aux rédacteurs. En particulier, la Commission sensibilise la France sur l'articulation que le projet de loi, une fois adopté, va rendre éventuellement nécessaire avec d'autres avec d'autres normes issues de la réglementation communautaire.

Thibault Verbiest revient sur les points cardinaux :

Premier point : les détracteurs du projet affirment qu'« *il y aurait un service universel de l'Internet et que le projet de loi "Création et Internet" serait une dérogation.* »

« *Mais en réalité, le service universel est tout d'abord restreint à l'Internet public et au ticketing. Ensuite, il peut y être dérogé à condition que la dérogation soit justifiée par un principe d'intérêt général. La défense des droits de propriété intellectuelle peut ainsi permettre de déroger au service universel restreint, à condition que les moyens engagés soient proportionnels au but poursuivi, en l'occurrence, la défense de la valeur des biens culturels. Le gouvernement doit donc préciser devant la Commission européenne quels sont précisément ces moyens et s'ils sont proportionnés.* »

« *La Commission européenne attend en particulier trois garanties. Dans les offres groupées, la suspension ne doit concerner que la fonction Internet et en aucun cas la téléphonie, la télévision, voire la messagerie électronique.* » De plus, « *cette suspension ciblée devra être techniquement possible* ». D'autre part, « *le projet de loi ne dit pas dans sa version actuelle s'il y a ou non la possibilité de double saisine de l'Hadopi et d'un tribunal pénal* ». Enfin, « *la Commission européenne suggère, dans certains cas, de réduire le débit plutôt que de suspendre l'accès.* »

Second point : « *Il est nécessaire d'adopter des précisions sur le projet en ce qui concerne les exigences fondamentales du droit au procès équitable. L'Hadopi est parfois représenté de manière caricaturale par ses détracteurs comme une sorte de tribunal militaire d'exception où les droits de la défense ne seraient pas respectés.*

Le débat porte notamment sur les recommandations. Les avertissements envoyés par courrier électronique, qui précèdent l'éventuelle suspension, portent-ils grief ? » Si c'est le cas, alors on entre dans le cadre juridique d'une juridiction qui doit respecter le régime juridique du procès équitable : possibilité de recours, présence d'un avocat, caractère contradictoire du débat juge impartial. Thibault Verbiest estime toutefois que « *si à chaque recommandation, un recours est possible,- qui pourra aller jusqu'à la Cour d'appel, puis la Cour de cassation, enfin la Cour*

européenne des droits de l'homme ou la Cour de Justice des Communautés européennes- chaque recommandation peut donner lieu à un débat qui peut durer trois à quatre ans ».

Troisième point : « lorsque le FAI envoie ses recommandations par courrier électronique, il acquiert de ce fait une connaissance effective d'une infraction, ce qui aurait pour conséquence de le relever de son exemption au titre de FAI ». En effet, en vertu de la LCEN, elle-même issue de la directive commerce électronique « un FAI n'est pas responsable d'un contenu illicite sauf s'il a une connaissance effective de l'infraction. »

En cas de recours judiciaire, il pourrait donc être tenu pour informé et donc responsable. Thibault Verbiest rappelle qu'en droit français « une procédure de notification est prévue. Le décideur devra veiller à ce qu'il y ait une bonne coordination entre ces deux textes. »

Dernier point, « l'abonné est présumé responsable s'il n'a pas mis en œuvre des moyens techniques adéquats pour éviter que son système soit utilisé aux fins d'infraction au droit d'auteur. » Ces moyens de sécurisation n'étant pas encore définis, on attend les propositions de l'Hadopi en ce sens. Là encore, le décideur devra veiller à « ne pas obliger les FAI à surveiller de manière générale et préventive le réseau », pour ne pas se mettre en infraction avec l'interdiction de surveillance générale prévue par la directive commerce électronique et que l'on retrouve transposée en droit français dans la LCEN.

3.2 Les recommandations européennes

Un certain nombre d'actions « non contraignantes » ont été lancées au niveau européen. Elles ont donné lieu à l'élaboration d'une « recommandation sur les contenus en ligne » (actuellement en cours). D'une façon générale, le message européen retient les deux principes essentiels en droit européen que sont « la proportionnalité » et « la subsidiarité ». Pour illustrer ses propos, Charles-Henri Levillant, conseiller à la représentation permanente de la France auprès de l'UE, revient sur un arrêt rendu par la Cour de justice européenne en janvier 2008 au sujet du conflit opposant les éditeurs de musique espagnole, Promusicae, à Telefonica, à qui les premiers demandaient l'identité des internautes ayant téléchargé illégalement. La Cour a rendu « une sorte de jugement de Salomon », expliquant qu'on ne pouvait pas « hiérarchiser les droits » en revendiquant d'un côté le droit à la propriété intellectuelle et de l'autre, le droit à la protection de la vie privée. Un « juste équilibre » reste à trouver. À ce principe de proportionnalité s'est ajouté celui de la subsidiarité : « Vous ne pouvez pas donner ces données parce que la loi espagnole ne vous y autorise pas, hormis pour des raisons de sécurité nationale, de défense, de procédure pénale. »

Un appel à l'expérimentation donc, ou une « législation de signal », pour reprendre les termes de Petya Totcharova, juriste à l'Unesco, Section de l'entreprise culturelle et du droit d'auteur. « Il convient avant tout de manier le droit d'auteur et l'accès universel avec une grande précaution. » L'Unesco, dont les recommandations confèrent également à l'état de trouver ce « juste équilibre ». « Un effort d'harmonisation doit être entrepris, les états doivent prendre en compte leurs obligations internationales et leurs spécificités nationales, faire preuve d'imagination, de flexibilité, de justesse, pour améliorer cet environnement juridique. Un

environnement qui doit être également propice à la créativité et à l'accès à la connaissance. Le rôle de prévention, de formation de la société civile doit être soutenu par l'état. »

Faisant référence à la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, Petya Totcharova considère toutefois que *« la protection des droits de propriété intellectuelle est indispensable »* au secteur et nécessite un accès *« justifié »* aux œuvres. *« Dans la lutte contre le piratage, l'information et la formation sont au coeur de nos activités. »*

3.3 Un diagnostic incomplet

Si la Grande-Bretagne semble s'engager dans une voie assez similaire à celle de la France, l'Australie veut imposer une solution de filtrage, en attendant le feu vert du Parlement. *« Si les choses se mettent en œuvre de manière simultanée, on pourra voir d'ici un à deux ans laquelle de ces deux stratégies est la plus efficace en termes de lutte contre le piratage, de valorisation de la création et de protection des libertés individuelles »*, indique Marc Guez.

En revanche, *« un FAI suédois a refusé en 2008 de se soumettre au filtrage »*, tandis que le gouvernement suédois a refusé le principe de la "riposte graduée", *« considérant que l'accès Internet est un droit universel »*, signale Mathieu Pasquini, gérant de la maison d'édition In libro veritas.

« La Nouvelle-Zélande sera le premier pays à avoir adopté une loi de suspension sur l'Internet. Elle entrera en application le 28 février 2009 », indique Jean Berbinou. *« Un cas d'école à examiner. »*

Et si Charles-Henri Levaillant note une *« prise de conscience au niveau européen »*, – *« on a franchi un « seuil critique » qui figure dans les conclusions du Conseil adopté sous présidence française par les ministres des 27 »* – les autres pays membres se disent *« pas suffisamment mûrs pour faire quelque chose »*.

« Le diagnostic n'est pas complet », juge François de Bernard. En France, *« la dynamique engagée est prometteuse quant aux intentions, mais précaire quant aux modalités précises retenues, qui retiennent essentiellement le volet dissuasif et de sanction »*. Pour lui, *« c'est un problème de méthode »*. Avoir recours à un *« cercle restreint d'acteurs et de décideurs privés et publics »*, cette *« pratique oligarchique ou « consanguinité » (...)* n'est pas seulement critique sur un *« plan démocratique »* : elle est aussi (...) absolument contre-productive. Car elle ne nourrit dans les faits et ne peut nourrir plus d'oppositions, plus de contestations, plus de transgressions... bref : plus de piratage».

« Consulté seulement 24 heures avant la signature des accords Olivennes », Martin Rogard directeur France de Dailymotion, revient également sur la méthode, qui *« ne a nous pas vraiment permis de participer aux débats »*. Le Dg de Dailymotion s'amuse notamment de la méthode de négociation. *« On n'avait pas le droit de repartir avec les documents. Il fallait en séance analyser ces documents et ensuite éventuellement les signer. »*

« Il faut se concerter avec les autres instances législatives , le Parlement Européen, les organisations internationales, comme l'OMPI ou l'Unesco », poursuit François de Bernard, *« mais aussi avec les représentations qualifiées des pays émergents »*. En outre, il propose d'organiser *« une consultation nationale sur la question des nouveaux usages en impliquant les acteurs éducatifs, sociaux, culturels, et la*

recherche », une consultation qui serait suivie « *d'Etats Généraux des pratiques numériques associant à ces acteurs des responsables politiques et économiques* ».

Toujours dans le volet plan d'action, l'ADAMI appelle de son côté à une concertation des auteurs et artistes interprètes pour imaginer ensemble une plate-forme commune qui puisse être proposée aux parlementaires.

En tant que rapporteur du projet de loi à l'Assemblée Nationale, Franck Riester, en quête de « *solutions pragmatiques* », continue les auditions, les échanges, afin d'améliorer le texte qu'il juge cependant « *très équilibré* ».

3.4 Vous avez dit « *liberticide* » ?

David El Sayegh revient sur quelques « *idées reçues* » à propos du projet Hadopi.

Première idée reçue : « *Des organismes d'ayants droit qui vont traquer, organiser une surveillance totale des réseaux, et ce, au mépris des droits et libertés fondamentales des utilisateurs...* » Aux dires de David El Sayegh, dans le cadre de la loi "Création et Internet", « *les ayants droit ne connaîtront jamais l'identité des gens qui procèdent à des agissements illicites via leur accès Internet. C'est l'Hadopi qui connaîtra ces identités, et l'Hadopi, en tant qu'autorité administrative indépendante, c'est la garantie de la préservation des libertés fondamentales.* »

De surcroît, « *la possibilité pour les ayants droit de prélever l'adresse IP d'internautes existe déjà dans la loi. Elle est prévue dans la loi de 2004 qui modifiait la loi informatique et libertés de 1978, et elle a été validée par le Conseil constitutionnel.*⁹ » « *Au regard de l'objectif poursuivi, c'est-à-dire la protection des ayants droit, et en fonction notamment des garde-fous qui entouraient la mise en œuvre de ce dispositif, il n'y avait pas d'atteinte aux libertés fondamentales. Le projet de loi "Création et Internet" va en-deça de ce que permet aujourd'hui la législation.* »

Deuxième idée reçue : « *le projet de loi serait une atteinte à la présomption d'innocence, ce qui suppose une présomption de culpabilité, c'est-à-dire éviter de constater une infraction. Or le projet de loi prévoit très clairement que l'Hadopi devra prononcer une sanction, mais elle devra la constater.* »

Le juriste du SNEP souligne aussi « *la différence entre le principe d'imputabilité directe, propre à la contrefaçon, et le principe de la responsabilité de l'abonné qui est au cœur de ce projet de loi.* » Et de rappeler une disposition essentielle du code civil, l'article 1384 : « *on est responsable du dommage que l'on cause de son propre fait, mais aussi du dommage causé par les personnes dont on pourrait répondre (les enfants, les employés), mais aussi du dommage des choses que l'on a sous sa garde. Le projet de loi ne fait que reprendre ces principes par rapport à l'Internet et la responsabilité de l'abonné.* »

Troisième idée reçue : « *la sanction qui vient au terme du processus serait disproportionnée* », à savoir « *la suspension temporaire de la connexion*

⁹ Loi « Informatique et libertés » du 6 août 2004 : « *Les personnes morales en charge de la protection des droits de propriété intellectuelle pourraient être autorisées à utiliser des logiciels permettant de relever les adresses IP des internautes. L'identification des internautes via leur adresse IP ne pourra s'effectuer que dans le cadre d'une procédure judiciaire. Cette identification nécessite d'interroger le fournisseur d'accès qui attribue à la machine de l'internaute ce numéro d'identification (IP) et qui détient par ailleurs les informations nominatives fournies par l'internaute lors de son abonnement.* »
Source : Cnil, 26/10/2004.

exclusivement Internet ». « *La Cour de cassation estime que non.* » En témoigne le procès qui a opposé en 2008 UFC-Que Choisir à l'ancien fournisseur d'accès AOL au sujet d'une clause qui donnait la possibilité pour le FAI de résilier sans avertissement préalable l'abonnement d'un internaute lorsque celui-ci avait un agissement illicite, et notamment violait les droits de propriété intellectuelle. « *La Cour de cassation a donné raison à AOL, considérant que le FAI n'avait pas à prévenir la personne, et que la sanction n'était pas disproportionnée, notamment au regard du code de la consommation.* »

David El Sayegh ajoute enfin que « *ce projet de loi n'interdit pas aux gens d'utiliser Internet* », « *ce n'est pas un retrait de permis* », mais, en réalité « *une mise à la fourrière temporaire de l'accès internet et ce sans sanction pécuniaire* ».

3.5 La protection des mineurs sur Internet

Olivier Provost, rédacteur en chef de La Tribune, rappelle que l'état a notamment un rôle régalien, la protection des individus, a fortiori des plus faibles.

Christine du Fretay, présidente de l'association e-Enfance, signale des films pornographiques insérés dans des films contrefaits aux allures de Disney. Bien qu'elle préférerait « *un cadre citoyen et responsable* », elle se place sous « *un angle sociétal et de prévention* ». Pour tenter de dissuader les parents, et donc les enfants, de s'adonner aux pratiques du téléchargement illégal, l'association e-Enfance a lancé trois actions.

Premièrement, une campagne de sensibilisation à travers un film distribué sous forme de DVD explique les méfaits du "piratage" « *Enfants, ados : l'Internet sans danger* ».

Deuxièmement, une ligne nationale d'accueil téléphonique a été récemment inaugurée « *NET ECOUTE FAMILLE 0820 200 000* » pour répondre à l'inquiétude des parents, « *et notamment le film pornographique sur lequel seraient tombés les enfants* ». « *On découvre aussi que certains parents s'inquiètent d'images et de vidéos pornographiques téléchargées sur les plates-formes communautaires de type Youtube ou Dailymotion.* »

Troisième initiative, e-Enfance a cherché depuis trois ans à promouvoir avec les pouvoirs publics la mise à disposition gratuitement de logiciels de contrôle parental au niveau des FAI, avec l'option de blocage de téléchargements P2P. « *Nous souhaitons qu'à la fin de l'année tous les FAI le proposent en option. À l'avenir, on s'oriente de plus en plus vers une technologie qui permettra de filtrer avant téléchargement les vidéos et films pornographiques vis-à-vis des enfants.* »

3.6 Cibler les premiers diffuseurs

Stéphane Michenaud de la société CoPeerRight Agency confirme l'existence de fichiers cachés. « *Nous constatons ce phénomène de « tordus » qui consiste à renommer les films x par des œuvres pour les cacher. Ces IP, on les voit, on les logue. Dès 2005, on a eu des autorisations pour lutter contre les premiers diffuseurs. Et notamment les premiers diffuseurs de jeux vidéo. En tout état de cause, rien n'est prévu pour lutter contre, et pourtant les technologies existent. Il y a des moyens, mais force est de reconnaître qu'on n'arrive pas à avoir des relais.* »

« *C'est ce phénomène-là contre lequel il nous semble assez naturel de lutter* », assure Jean Berbinou. Et de citer une étude produite entre avril 2005 et janvier 2009

sur l'ensemble des internautes français repérés comme étant parmi les tout premiers diffuseurs. « *Combien d'internautes ont chargé une œuvre non par rebonds successifs chez d'autres internautes, mais directement à partir de l'IP de ce télédiffuseur ? Pour 14 des œuvres, il y a plus de 100.000 téléchargements du fichier que ce « primo-diffuseur » a partagé chez lui. Avec une pointe à 400.000 !* »

3.7 La dimension pédagogique de la “riposte graduée”

« *Dès lors que l'état envoie un signe clair que l'activité est préjudiciable à l'intérêt général et qu'elle veuille sanctionner, on peut déclencher un changement de comportement.* » Du moins, c'est ce que souhaite Marc Guez, qui s'appuie sur les résultats d'un sondage¹⁰ selon lequel « *70% déclarent arrêter le téléchargement illégal dès le premier avertissement. Au deuxième message, 90% déclarent cesser le téléchargement illégal.* »

Jean Berbinau se situe également dans une optique préventive. « *La loi a pour ambition de faire réfléchir et non pas d'interdire complètement l'accès à Internet. Les sanctions ne sont pas lourdes à mettre en œuvre, par les FAI, ont pour finalité de compliquer temporairement la vie de l'internaute afin d'inciter ce qui n'y seraient pas disposés à modifier leur comportement.* »

« *Le projet de loi se positionne avant tout sur la prévention et la pédagogie* », insiste Franck Riester. L'e-mail d'avertissement, ensuite la lettre recommandée, puis la conciliation entre les internautes et l'Hadopi, pour enfin éventuellement suspendre l'abonnement... Ces phases permettront à l'internaute de « *ne pas être pris par surprise et de pouvoir réagir* », commente David El Sayegh. « *Aucune sanction ne sera prise sans une procédure contradictoire qui permettra aux internautes de se défendre.* »

François de Bernard se dit à cet égard « *troublé* » par la lecture de l'article 9 du projet de loi, ainsi rédigé : « *Dispositions modifiant le code de l'éducation* » : « *Dans ce cadre, ils reçoivent une information, notamment dans le cadre du brevet informatique et internet des collégiens, sur les risques liés aux usages des services de communication au public en ligne, sur les dangers du téléchargement et de la mise à disposition illicites d'œuvres culturelles pour la création artistique, ainsi que sur les sanctions encourues en cas de manquement à l'obligation définie à l'article L. 336-3 du code de la propriété intellectuelle et de délit de contrefaçon. Les enseignants sont également sensibilisés.* »¹¹

« *Monde peu riant !* » commente François de Bernard, pour qui « *Le souci d'efficacité éducative dans la démarche de lutte contre la déréalisation devrait passer par un discours autre que celui de la sanction et de la menace : un discours de sensibilisation et d'éducation* ».

¹⁰ Sondage téléphonique réalisé par Ipsos le 20 mai 2008 auprès de 1.010 personnes de 15 ans et plus.

¹¹ « **Projet de loi adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, favorisant la diffusion et la protection de la création sur Internet** », Article 9, Chapitre III bis, « *Dispositions modifiant le code de l'éducation* », [Division et intitulé nouveaux], Article 9 bis (nouveau), enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 30 octobre 2008.

4. Une mutation anthropologique et historique

4.1 De la responsabilité à l'âge de la dématérialisation

« Plaquer du droit normatif sur une configuration aussi évolutive et instable constitue une faute d'analyse et de méthode », estime François de Bernard, pour qui « il ne s'agit pas de stigmatiser quelques fautifs. » « La situation est complexe et construite par tous, la déresponsabilisation multilatérale. » « On l'a vu à de nombreuses reprises avec la crise financière en cours. Elle nous intéresse, non pas comme un argument moral, mais par son lien intrinsèque avec la dématérialisation ET la déréalisation. »

« Les téléchargeurs illégaux ou le Napster de Shawn Fanning¹² apparaissent comme des amateurs face aux traders Nick Leeson (à l'origine de la chute de la banque Barings), Jérôme Kerviel ou Bernard Madoff. »

Invité à réfléchir sur la « déresponsabilisation », en articulation avec les concepts de « dématérialisation » et de « déréalisation », François de Bernard voit « une mutation anthropologique et historique » de la responsabilité. *« Si la dématérialisation et la déréalisation favorisent la déresponsabilisation, il faut plutôt voir la déresponsabilisation générale comme une forme de dématérialisation et de déréalisation que comme leur produit et résultat. »*

« La déresponsabilisation est une forme de dématérialisation de ce qu'il y avait de plus matériel, de plus tangible, de mieux connu, de plus ancien dans la responsabilité au sens normatif, dans son principe, et dans sa mise en œuvre. Le principe de responsabilité n'était pas évanescent. Il avait justement un caractère très physique. Et aujourd'hui il s'est lui-même dématérialisé. »

« On remarquera que dans la crise financière, qui témoigne d'une présence massive et simultanée de toutes les figures possibles de dématérialisation, de déréalisation, et de déresponsabilisation, on a évité de mettre en place un arsenal juridique qui prétendrait répondre au défi que représente la crise. On s'est contenté de mesures plastiques, limitées, sensées, permettant de surmonter la crise en attendant de pouvoir l'évaluer sur le fond et de préparer des dispositifs de moyen et long terme supposés éviter l'apparition future de crises semblables. »

François de Bernard condamne *« la posture qui consiste à manier de tous les côtés possibles l'argument de la sanction sans préfigurer les avantages du monde vers lequel on se dirige, sans attiser les envies des internautes, des éducateurs, de tous les acteurs impliqués dans la consommation des expressions et des contenus culturels et informationnels. Si l'on prend la mesure des nouveaux obstacles que sa mise en œuvre ne manquera pas de susciter, alors il apparaît souhaitable de surseoir à ce projet de loi ».*

¹² Créé par Shawn Fanning, Napster est à l'origine un service P2P destiné uniquement à l'échange de fichiers musicaux. Fermé par décision judiciaire en 2001 pour violation massive du droit d'auteur, il a ouvert la voie à de nombreux programmes P2P décentralisés, qui se sont révélés bien plus difficiles à contrôler. Racheté en 2002 par Roxio, Napster est aujourd'hui un site légal de téléchargement de musique.

4.2 Un pari perdu d'avance ?

Pour le député de Paris, co-président du groupe d'études sur Internet, les technologies de l'information et de la communication et le commerce électronique, le problème que pose cette loi est dans « *sa nature juridique* », « *même s'il s'agit de la version douce de la riposte graduée* ». Patrick Bloche revient sur DADVSI. « *Le pari DADVSI il y a 3 ans est un pari perdu et on nous redemande aujourd'hui, de façon un peu paradoxale, de refaire un nouveau pari, en adoptant la loi Hadopi, qui est le pari de la riposte graduée.* » « *Mon point de vue, que partagent beaucoup de parlementaires de mon groupe, c'est que malheureusement ce pari est perdu d'avance.* » « *L'effet dissuasif de la loi aura peu d'impact aujourd'hui sur les usages de nos millions de concitoyens internautes.*

« *Je crois à l'intérêt du pari, même s'il devait être perdu* », déclare de son côté Patrice Geoffron. « *On ne serait pas là sans la discussion autour de DADVSI il y a trois ans. [...] Ces lois successives, et c'est l'une des caractéristiques d'un Etat de droit, [...] finissent par faire émerger des régulations adaptées. Comme nous sommes au milieu d'une révolution industrielle, il faut admettre, même au plan légal, de tâtonner* ». « *L'Hadopi ne supprimera pas le piratage, mais réduira peut-être les flux.* »¹³ « *Les créateurs d'entreprise aujourd'hui doivent défier le mythe de la gratuité généralisée et toute diminution P2P augmentera leur espace économique, c'est-à-dire leur espace d'innovation* ».

4.3. « Effets pervers » de l'Hadopi

« *Depuis plus d'un an, il y a de moins en moins de téléchargements via les réseaux P2P, et de plus en plus vers les Newsgroup, Direct Download (souvent hébergés à l'étranger), P2P fermés (accessibles avec un login et un mot de passe), qui garantissent un total anonymat des internautes*», indique Stéphane Michenaud de la société CoPeerRight Agency. « *Un des effets pervers de cette loi, sera qu'à partir du moment où les internautes auront reçu un avertissement ou un recommandé, ils changeront de méthode de téléchargement.* »

« *Tout le monde s'est glorifié de la baisse du trafic peer-to-peer sans mesurer l'augmentation du téléchargement point-à-point* », renchérit Jean-Michel Grapin, directeur général de l'institut d'études Yacast. « *Si l'Hadopi parvient à une possibilité de contrôle par investigation, il organisera la migration vers du téléchargement point-à-point.* »¹⁴ François de Bernard soulignait, de son côté : « *la révolution numérique est toujours en cours, loin d'être achevée, et s'y adapter apparaît comme une exigeante course permanente* ».

Michel Roux, directeur général d'Advestigo, préfère baser sur les chiffres que collecte Advestigo pour le compte de ses clients, sociétés collectives ou agences de lutte contre le piratage. « *Le peer-to-peer a encore de beaux jours devant lui, que ce soit dans le cinéma ou dans la musique.* » Il est vrai que l'on voit de nouveaux modes de dissémination du contenu, mais la différence notable est que, le plus

¹³ Marc Guez fixe à 30% le taux de piraterie acceptable au niveau mondial pour que l'industrie du disque continue à vendre.

¹⁴ Le « peer-to-peer » ne doit pas être confondu avec le « point-to-point » ou « point-à-point » en français. Une liaison point-à-point est une liaison entre deux hôtes. Il n'y a pas de notion native d'adresse réseau des deux hôtes, ni de contrôle avancé du flux.

souvent, ils devront passer par un acteur économique intermédiaire, potentiellement solvable, qu'on peut mettre en situation de responsabilité. C'est une grande différence par rapport à l'effet anonyme et exponentiel du peer-to-peer tel qu'on le connaît aujourd'hui. »

Parmi les autres « effet pervers », Patrick Bloche évoque « *les risques d'erreur et de confusion* ». « *Arriver à détecter l'adresse IP d'un internaute risque soit de ne pas aboutir, soit d'aller au-devant de contentieux importants.* »

Une idée reprise par Mathieu Pasquini, gérant de la maison d'édition In libro veritas. « *On ne sera pas capable de détecter qui est derrière l'adresse IP... de l'imprimante, la cité universitaire, du Mac Do...* » « *On pense que c'était vous, et vous serez incapable d'apporter la preuve que ce n'était pas vous.* »

Jean Berbinau assure de son côté que « *tous les systèmes automatiques sont conçus par des gens soucieux d'éviter en premier les « faux positifs »¹⁵, même s'il doit en résulter des non détections. Il est aisé d'interroger l'adresse IP et de voir quels fichiers elle partage et combien : s'il s'agit d'une imprimante, cette vérification permettra d'écarter l'adresse IP suspecte.* »

5. Vers un nouveau partage de la valeur

5.1 Un répertoire national des œuvres numériques protégées

« Le fichage méticuleux des œuvres à protéger et la mise en œuvre de procédés de vérification automatique induiront une raréfaction des copies illicites en libre accès, et rendront leur recherche moins aisée. Partant, elles réduiront grandement les risques de poursuite par les détenteurs de droit lésés ».

Le plan France numérique 2012 « *prévoit en conséquence la création d'un répertoire national des œuvres sous droits et son utilisation, confiant à l'ARMT un rôle de veille et de promotion en ce domaine en vue d'une pleine et libre mise en concurrence des technologies.* » (Source : ARMT, rapport annuel 2008.)

Pour Jean Berbinau, deux conditions préalables doivent être remplies, d'une part, « *que les ayants droit acceptent de verser les empreintes (fingerprint) des œuvres de leurs catalogues en les assortissant de leurs signatures* », d'autre part, « *que soient mises en place des plates-formes suffisamment performantes pour permettre de faire ces reconnaissances en temps réel.* »

5.2 Une offre légale attractive

Jean Berbinau se dit « *frappé par le pessimisme du discours français* ». « *Le modèle du gratuit marche aux Etats-Unis. Les consommateurs se disent favorables au contenu gratuit en échange de l'insertion de publicité.* »

Citant une étude américaine, le secrétaire général de l'ARMT constate qu'outre-atlantique « *les jeunes se détournent du P2P pour aller vers les sites légaux gratuits. Le P2P continue à faire la différence lorsqu'il offre une qualité supérieure aux sites légaux en termes d'ergonomie et de vitesse, ou de diversité* »

¹⁵ Un système automatique crée un « faux positif » quand il indique à tort qu'un événement s'est produit (en l'occurrence un téléchargement illégal à partir d'une adresse IP).

Les obstacles au développement du P2P seraient très préjudiciables à l'innovation : *« il y a une très grande confiance dans le devenir du modèle P2P en tant que mode de distribution, considéré comme une technique d'avenir de l'Internet aux USA. »*

Les applications existent déjà. *« Joost ou BabelGum¹⁶ ont signé des accords avec les ayants droit pour exploiter leurs contenus en utilisant la technologie du P2P »,* indique Jean-Marc Bordes. Pour le Directeur Général Délégué de l'INA, *« le P2P présente des avantages en termes de bande passante et d'anti-pirating »*. *« Dans le domaine de la VoD, Hulu, initiative des majors américains pour faire de la VoD gratuite, monétise son audience grâce à des revenus publicitaires. »*

5.3 Repérer : les technologies de reconnaissance

« Si on veut monétiser le contenu, il faut arriver à en suivre la circulation », fait remarquer le secrétaire général de l'ARMT. *« Chaque jour, 2 millions de minutes de vidéo sont postées sur les sites de partage. »*

Pour l'INA, les cibles vont *« des réseaux P2P aux sites, plus soft, d'échange de vidéos »*. Ces derniers distillent trois sortes de contenus : les promos des majors, les contenus amateurs, les contenus volés. Jean-Marc Bordes indique que *« pour monétiser leur audience et vendre de la publicité, il n'est pas question de tolérer les contenus illicites. 95% d'échanges illicites sur la musique selon La Tribune. Aucun annonceur ne viendra sur ces sites tant que les contenus illicites seront là. Aux Etats-Unis, tous ont signé une charte de déontologie et je pense qu'en France ils le font par nature. »* *« Des outils de mesure à la hauteur de ce monde numérique complexe doivent nous permettre de détecter l'utilisation, c'est-à-dire la visualisation ou l'écoute, des contenus sur tous les réseaux et sur toutes ces plates-formes. »*

Chez Advestigo, on estime que *« Détecter, Reconnaître, et Mesurer »* vont être les trois éléments clés du portefeuille de nouvelles technologies permettant de passer d'un objectif d' *« empêchement »* à un modèle de développement et de gestion de nouveaux modes de distribution. Dans le domaine spécifique de la détection, Michel Roux indique que *« les moyens automatisés sur le P2P ont aujourd'hui de fortes performances, qui permettent de relever et de quantifier des infractions, soit sous forme d'agrégats statistiques, soit sous forme de relevés individuels, dans le respect total de l'information privée »*. *« Mais il ne suffit pas bien sûr de s'arrêter à l'intitulé d'un fichier ou au type de requête sur un réseau pour reconnaître un fichier. »* Chez Advestigo, *« l'empreinte numérique »* [*« fingerprint »*] s'avère une technologie bien plus *« fiable et au potentiel très important, que ce soit dans la reconnaissance d'audio ou de vidéo mais également de texte ou d'image fixe pour d'autres types de problématiques »*.

Le fingerprint

L'efficacité et la rapidité de ces technologies va croissante : *« Il suffirait d'une semaine pour créer les empreintes de référence de la totalité des 10 dernières années de la production hollywoodienne »,* assure Michel Roux. *« Les tests effectués dans des laboratoires indépendants sur des fichiers P2P, parfois très dégradés,*

¹⁶ Télévisions via Internet utilisant la technologie P2P qui permet de composer à la carte votre chaîne sur votre ordinateur. L'internaute qui regarde une vidéo transmet simultanément des données aux autres utilisateurs qui consultent la même.

démontrent un taux de fiabilité de 98%. Nous pouvons même détecter des extraits de 5 secondes audio ou vidéo mélangés dans des fichiers remixés. »

À l'INA aussi, le fingerprint apparaît comme « *une technologie prometteuse* ». « *Le fingerprint ne se trafique pas* », c'est « *l'ADN de l'image* », et il permet de « *repérer des images qui passent dans un flux* », précise Jean-Marc Bordes. Toutefois, le repérage du fingerprint a un préalable, « *il faut avoir pris dans une base de référence l'empreinte digitale associée à des métadonnées.* »

Jean-Marc Bordes lance un appel à tous les producteurs pour constituer cette « *base de référence* », afin de tester le « *flux nouveau* » et aussi « *le stock de sites qui existent parfois depuis 2005* ».

Soulevant des « *problèmes d'interopérabilité* » et de « *rétrocompatibilité* » à propos de cette base de référence de fingerprints, Stéphane Michenaud de la société CoPeerRight Agency signale de son côté les technologies de calcul de hashes cryptographiques, « *utilisées par les logiciels de P2P, voire par les sites de référence* », et dont l'atout majeur tiendrait selon lui dans « *la constitution d'une base de référence de hashes cryptographiques* », qui consisterait « *à reprendre tout le travail qu'ont fait ces sites pirates* ».

Le DRM

Marc Guez indique que « *le retrait des DRM sur les contenus musicaux n'indique pas nécessairement la fin des DRM pour la vente de musique, mais sans doute la fin des DRM non interopérables pour cette vente, car le problème ne se situe pas au niveau des limitations apportées par les DRM, suffisamment souples pour ne pas poser de problèmes au consommateur, mais sur l'absence d'interopérabilité du DRM. Le retrait des DRM par Apple pourrait ainsi les conduire à remettre en cause leur refus de rendre leur DRM interopérable* ». Toutefois, dans le domaine du cinéma, le directeur général de la SACD, ne peut que se borner à constater que « *le DRM n'est pas réglé* ».

Cependant, « *le DRM n'est pas qu'un verrou* », déclare Jean-Marc Bordes.

Que ce soit sur Deezer ou Youtube, « *il sert aussi à avoir des business models qui permettent au consommateur d'avoir accès direct à des contenus par streaming ou sous forme d'abonnement, d'une manière très bon marché* », précise Marc Guez.

« *L'écosystème change* », « *le marché est hyperfragmenté* », on assiste à un « *transfert de valeur* », analyse Jean-Marc Bordes. « *Les opérateurs télécoms doivent miser sur les services et contenus additionnels pour augmenter leurs revenus moyens par utilisateur.* »

5.4 Monétiser : du gratuit au payant

D'un point de vue économique, chez Advestigo, on voit l'association de ces technologies comme « *une boîte à outils* ». « *Dans un premier temps, elle sera assez largement défensive, dans une stratégie d'éducation et de prévention de masse. Assez rapidement elle visera à l'optimisation des systèmes de détection et de collecte de droits. De gros projets se mettent en place à l'échelle européenne, dynamisés par une concurrence accrue entre sociétés de perception. Dans une troisième phase, elle servira des solutions de monétisation indirecte, pas forcément à*

l'octet téléchargé, mais associée à des revenus corollaires, de type publicitaire par exemple. »

Rejoignant cette analyse, Jean Berbinou imagine un développement de l'offre en deux temps, « *l'adoption du légal via le gratuit* », puis « *la monétisation du légal* ».

Patrick Bloche partage cette perspective. « *Le modèle économique gratuit, légal, sera amené progressivement à ce que ce soit de plus en plus légal et de moins en moins gratuit.* »

Un processus déjà à l'oeuvre. Bientôt payant sur l'iPhone sous forme d'abonnement, Deezer, le site gratuit de musique à la demande, va bientôt insérer des publicités sonores dans ses flux de morceaux musicaux. « *Le président de Deezer a reconnu que son modèle gratuit n'était pas viable dans le temps. Une stratégie qui consiste à capitaliser d'abord sur la sympathie d'internautes pour ensuite leur expliquer qu'une monétisation du service est nécessaire* », analyse Jean-Michel Grapin.

Jean-Philippe Boever, de la société de conseil en médias Eolis Media, en appelle à une « *sophistication du modèle* ». « *Avec 3,4 Millions d'euros de capitalisation, une plate-forme légale de musique payante sur Internet luxembourgeoise vient tout juste de déposer le bilan après un an et demi d'exploitation. L'abonnement s'élevait à 8,99 euros/mois.* »

6. « Le contrat et non pas la loi »

« *La meilleure réponse à la piraterie, c'est bien entendu l'offre légale.* » Résolument pragmatique, Martin Rogard estime que c'est par la voie du contrat « *qu'on arrive à résoudre ces questions* ». « *C'est en mettant en ligne des œuvres, en proposant des œuvres au public, qu'on arrive à proposer des offres légales.* »

Aux Etats-Unis, Fox, Disney, CBS, NBC, ont signé un accord avec Dailymotion, « les UGC Principles » (User Generated Content). « *On s'engage de façon volontaire à développer un certain nombre d'outils qui permettent de signaler des œuvres illicites sur la plate-forme, on met en place un système de filtrage des contenus...* »

Dailymotion n'est pas le seul à avoir signé les UGC Principles. Myspace, Veoh (marché de la vidéo), et Microsoft l'ont fait. « *Les UGC Principles en octobre 2007 ont montré que des acteurs qu'on a trop tendance à vouloir opposer artificiellement sont capables de se mettre autour d'une table pour trouver les éléments de respect de la propriété intellectuelle* », explique Marc Mossé, directeur des affaires publiques et juridiques de Microsoft France. « *Mécanisme de sensibilisation des internautes au respect du droit d'auteur* », les UGC Principles ont permis de constituer une base de données à partir de laquelle le marquage des œuvres (Audible Magic) permet de signaler aux hébergeurs, aux prestataires, les « *œuvres illicites* ». Une procédure de notification est prévue pour le retrait des œuvres. Marc Mossé constate qu'à ce jour « *il n'y a pas eu un seul contentieux depuis la signature de ces accords. Résultat, les ayants droit ont accentué de nouvelles offres qui ont rencontré de nouveaux publics et ils ont limité les contentieux.* »

« *En France, le droit d'auteur est assez souple* », poursuit Martin Rogard. « *Les accords que Dailymotion a passés avec la SACD, la SACEM, l'ADAGP, la SCAM, et tout récemment la SAIF, se révèlent assez simples du fait qu'on est dans des logiques de pourcentage.* »

Les majors et l'industrie du disque ne sont pas en reste. Martin Rogard assure qu'ils sont « *ouverts à de nouveaux business models* ». Et de citer Universal qui a signé avec Deezer et Dailymotion. « *Nous ne pouvons partager que ce que nous avons.* »

7. Pour une redistribution équitable des revenus

7.1 « Pas un euro de plus pour la création »

Pour Patrice Martin-Lalande, « *le problème de la gratuité reste posé de manière très paradoxale. Le budget moyen mensuel d'un foyer français dans le domaine des TIC est d'une centaine d'euros. Pourquoi apparaît-il normal aux consommateurs de payer pour leurs multiples abonnements (téléphone, télévision, Internet, etc.) et anormal de payer pour profiter des œuvres sur Internet ?* »

Patrick Bloche replace « *l'exception culturelle* » au centre du débat. « *Comment on diffuse la culture, comment on rémunère ceux qui sont à l'origine des contenus culturels, comment on évalue des modes de consommation culturelle évolutifs, et qu'il serait prétentieux de vouloir corriger par la loi.* »

« *Historiquement le droit d'auteur a dû s'adapter aux évolutions technologiques. Le problème est moins d'ordre juridique, c'est-à-dire en mettant en place des éléments de répression, au mieux de dissuasion, que de poser les bases d'un modèle économique réellement productif. J'entends trop souvent des artistes me dire : « nous ne tirons pas des contenus culturels dématérialisés le revenu que nous tirerions des contenus diffusés sur les supports physiques. »*

« *Inévitablement on fera émerger ce modèle économique qui doit permettre de trouver le juste équilibre entre les intérêts des titulaires de droits et les intérêts du public. Or l'Hadopi, c'est : pas un euro de plus pour la création ! J'espère qu'à l'Assemblée Nationale nous saurons corriger ce dispositif.* »

7.2 Les revenus publicitaires

« *Les artistes et auteurs sont payés sur des modèles publicitaires* », constate Laurence Goldgrab, secrétaire national du parti radical de gauche. « *Or actuellement les recettes publicitaires sur Internet sont quasi inexistantes, en tout cas insuffisantes pour couvrir les besoins de la création, qu'il s'agisse des producteurs, des auteurs, ou des artistes. C'est là-dessus qu'il faut légiférer, pour instaurer une vraie rémunération aux créateurs et producteurs.* »

L'ADAMI entend déposer un projet d'amendement qui vise à réglementer la publicité sur tout ce qui relève de l'offre légale sur Internet. « *Actuellement les artistes sont rémunérés sur le téléchargement, mais pas sur les retombées de la publicité* », explique Bruno Boutleux. « *Nous constatons une réduction du revenu des artistes. La crise du disque ne doit pas occulter la crise artistique, les conséquences désastreuses de la réforme de l'intermittence pour les artistes interprètes, et la baisse des aides de l'état dans le soutien au spectacle vivant. Le revenu annuel moyen est de 8.000 euros pour 50% des comédiens, de 15.000 euros pour un musicien professionnel. La classe moyenne des artistes tend à disparaître. Le circuit économique, c'est aussi celui des artistes. S'ils ne sont pas reconnus dans leurs droits, le circuit risque d'être cassé.* »

Pour Jean-Michel Grapin, « *créer une taxe sur la publicité sur les sites qui utilisent ou qui commercialisent de la musique en ligne serait une erreur en raison de la*

nécessité du déploiement d'Internet ». D'une part, « le moteur de déploiement de l'Internet est en partie publicitaire ». D'autre part, « on veut promouvoir une offre légale payante et le modèle économique de ce type d'offre doit être complété par d'autres compléments de recettes comme la publicité ». Par ailleurs, Jean-Michel Grapin attire l'attention sur le fait que « les ayants droit ont toujours la possibilité d'intégrer dans le prix de cession une quote-part de ce qu'ils estiment être une recette complémentaire sur la publicité. »

Selon Bruno Boutleux, « il s'agirait plutôt d'une forme de redevance, les licences légales peuvent très bien cohabiter avec du droit exclusif. Aujourd'hui, tous les revenus annexes que les artistes génèrent par leur présence en ligne n'ouvrent pas droit à rémunération. »

« Deezer est un site licencié par les maisons de disque. Et Deezer a lui-même déclaré que son modèle de gratuité n'était pas viable », rappelle Marc Guez. « Deezer a reversé des revenus aux producteurs, qui n'en ont pas effectivement reversé aux auteurs puisqu'ils ne sont pas cessionnaires des droits d'auteur. Par contre, ils en ont bien reversé aux artistes, même si c'est petit, parce que nous, ce qu'on reçoit est petit. »

Patrick Bloche fait le pari que « le droit d'auteur saura s'adapter aux évolutions technologiques. Nous sommes dans une phase transitoire. On vit encore aujourd'hui largement sur la redevance pour copie privée instaurée par la « Loi Lang » de 1985, même si inévitablement la taxation des supports physiques ou des disques durs sera amenée à décroître. »

7.3 La chronologie des médias

Sur le cinéma, la question de la chronologie des médias n'est guère plus fraîche. « *La loi Lang date de 1982 !* » observe Pascal Rogard. « *Elle exige une révision.* »

7.4 Les FAI déjà taxés par France Télévision

Patrick Bloche revient aussi sur la réforme de l'audiovisuel et conteste qu'on taxe les FAI et les opérateurs télécoms « *non pas pour financer la création, mais pour financer une entreprise publique, en l'occurrence France télévision¹⁷* ». Il y a un gros problème de redistribution : « *on ne peut pas demander aux FAI de passer deux fois à la caisse !* »

8. Nouvel âge de l'accès

« Ce projet de loi nous semble ignorer les modifications des comportements culturels des consommateurs », regrette Bruno Boutleux. « L'internaute privilégie les flux plutôt que la gravure des fichiers illégaux sur son propre disque dur ». « Nouvel âge de l'accès », « on est plutôt dans un domaine légal aujourd'hui, à l'instar de Deezer. Même si son modèle économique est en cause, le nomadisme de ses services sur iPhone montre que des mutations profondes sont en cause. Les échanges de Peer-to-peer sont peut-être une parenthèse dans l'histoire d'Internet. »

« Croyez-vous vraiment que les adolescents vont s'inquiéter de recevoir des lettres recommandées alors qu'ils ont découvert depuis longtemps l'existence de sites

¹⁷ Une taxe de 0,9%, sera prélevée sur les revenus des opérateurs télécoms (fixes et mobiles) et des FAI pour compenser la disparition progressive de la publicité sur France Télévision.

gratuits et légaux tels que Deezer ? » lance Laurence Goldgrab, secrétaire national du parti radical de gauche. « Les représentants des créateurs et des producteurs y croient tellement qu'ils ont signé des accords avec ces sites pour les légaliser. Ce modèle supplante l'économie que défend le projet de loi "Création et Internet". »

Une chose est sûre pour le co-président du groupe d'études sur l'Internet à l'Assemblée Nationale, « le rapport du créateur au public est en train de changer radicalement. » « S'autoproduire est aujourd'hui possible pour les artistes qui peuvent se passer des maisons de disques pour toucher leur public ; l'Internet ne rémunère pas beaucoup, mais touche facilement et rapidement le public qui paie pour aller au concert... » Patrice Martin-Lalande attend « les futures étapes législatives qui accompagneront la mutation culturelle qui s'impose à notre société de l'information. » « Au-delà de la mesure ponctuelle, il nous faut inventer des nouveaux modes de financement traduisant les nouveaux modes de création et de consommation dans lesquels il n'y a plus de séparation statutaire des créateurs et consommateurs, ni des émetteurs et des récepteurs. »

8.1 La licence libre

Signe des temps, l'album du groupe Nine inch nail « Ghosts I-IV » est classé meilleure vente au format mp3 sur Amazon, et il est gratuit. Distribué sous licence Creative Commons, « système basé sur le droit d'auteur qui autorise la copie légale », soit l'équivalent de la licence libre appliquée au contenu, il symbolise à lui tout seul « l'économie d'abondance », telle que la définit Laurent Kratz, CEO de Jamendo. « Dès le départ, le choix de Jamendo a été de dire : un bien abondant, persistant à jamais sur le Net, va être gratuit. » Misant sur l'innovation, Laurent Kratz entend « assurer un gradient de valeur pour les créateurs ». « Notre métier, c'est la désintermédiation d'artistes autoproduits ». « Notre modèle économique combine les revenus publicitaires partagés avec les artistes et le B2B, musique pour des usages commerciaux, certifiés, venant directement du créateur. »

En définitive, l'entreprise Jamendo, qui compte à ce jour 25 salariés, essaie de transposer le succès du logiciel libre au monde du contenu. « Si l'on peut dire qu'aujourd'hui Microsoft se porte toujours bien, le logiciel libre peut représenter jusqu'à 70% de parts de marché dans certaines niches. Notre pari d'entrepreneur est de penser que ça va arriver dans le monde du contenu. »

Favorable à une juste rémunération des artistes, Mathieu Pasquini, gérant de la maison d'édition In libro veritas, milite en faveur du « partage et de l'échange démocratique, universel et fraternel du savoir et de la culture basés sur un modèle économique. » « 100% des œuvres littéraires que j'édite sont accessibles gratuitement et légalement sous licence Creative Commons. » Rappelant que « le mode de rémunération des auteurs sous Licence Globale a été voté par l'UMP lors de la loi DADVSI, avant d'être annulé », Mathieu Pasquini recommande l'ouvrage de Philippe Aigrain, auteur de « Internet & Création »¹⁸ qui corrige et affine la Licence Globale de 2005.

¹⁸ Pour consulter l'ouvrage de Philippe Aigrain sous licence Creative Commons : <http://www.inlibroveritas.net/lire/oeuvre20460.html>

8.2 Les micro-valeurs

Laurent Kratz marque son intérêt pour « *la micro-valeur de l'échange et du partage* ». Le « *Long tail* », qui consiste à accumuler de faibles revenus des millions de fois, est « *l'opportunité de faire des micro-valeurs de paiement reçus grâce à la publicité ou à un licensing parce que ma musique se retrouve sur un site Internet* ». « *Les paiements peuvent varier de quelques centimes à plusieurs milliers d'euros pour certains artistes* », assure Laurent Kratz.

8.3 La création on-line

Alors que la vente de jeux sur PC diminue, de nouveaux types de jeux vidéos en ligne apparaissent. « *La création on-line permet d'apporter d'autres contenus, de nouvelles formes de création et d'environnement ludiques* », observe Julien Villedieu, délégué général du Syndicat National du Jeu Vidéo. « *C'est aussi un moyen d'endiguer le phénomène du piratage en aidant les consommateurs à s'imprégner d'une culture un peu différente.* »

« *La musique en ligne peut être autre chose qu'un album 12 titres.* » *Un livre en ligne peut être interactif, un jeu vidéo dont vous êtes le héros diffusé en ligne par épisode... Deux mondes qui s'enrichissent.* »¹⁹

8.4 La valeur du partage

Laurent Kratz rappelle une évidence. « *La première chose que recherche le créateur, c'est que son œuvre soit vue et écoutée.* » « *Il y a une micro-valeur du retour public sous la forme de critiques des internautes, qu'elles proviennent de blogs ou sur la plate-forme elle-même.* »

Microsoft, à travers son portail MSM, l'a bien compris en faisant le choix d'associer des contenus licenciés à du service. Fort de ses 23 millions d'utilisateurs uniques par mois, il s'appuie sur les réseaux sociaux et les communautés d'intérêts. « *Aujourd'hui le Web est « user centrique », demain il sera « polycentrique », prévoit Marc Mossé.* « *L'internaute va chercher du contenu et il y associe du Web communautaire* ». « *Modèle vertueux* », c'est l'émergence des « *médias sociaux* ». « *Comme l'écrit l'Observatoire de la musique, cette diversité du Net est l'une des solutions à la crise de la musique.* »

¹⁹ Voir à ce sujet les 2^{èmes} Assises du Jeu Vidéo : « *Le nouvel âge* », disponible sur : <http://www.aromates.net/2008/04/04/2emes-assises-du-jeu-video>

Ce colloque a été organisé grâce au soutien de :



Microsoft

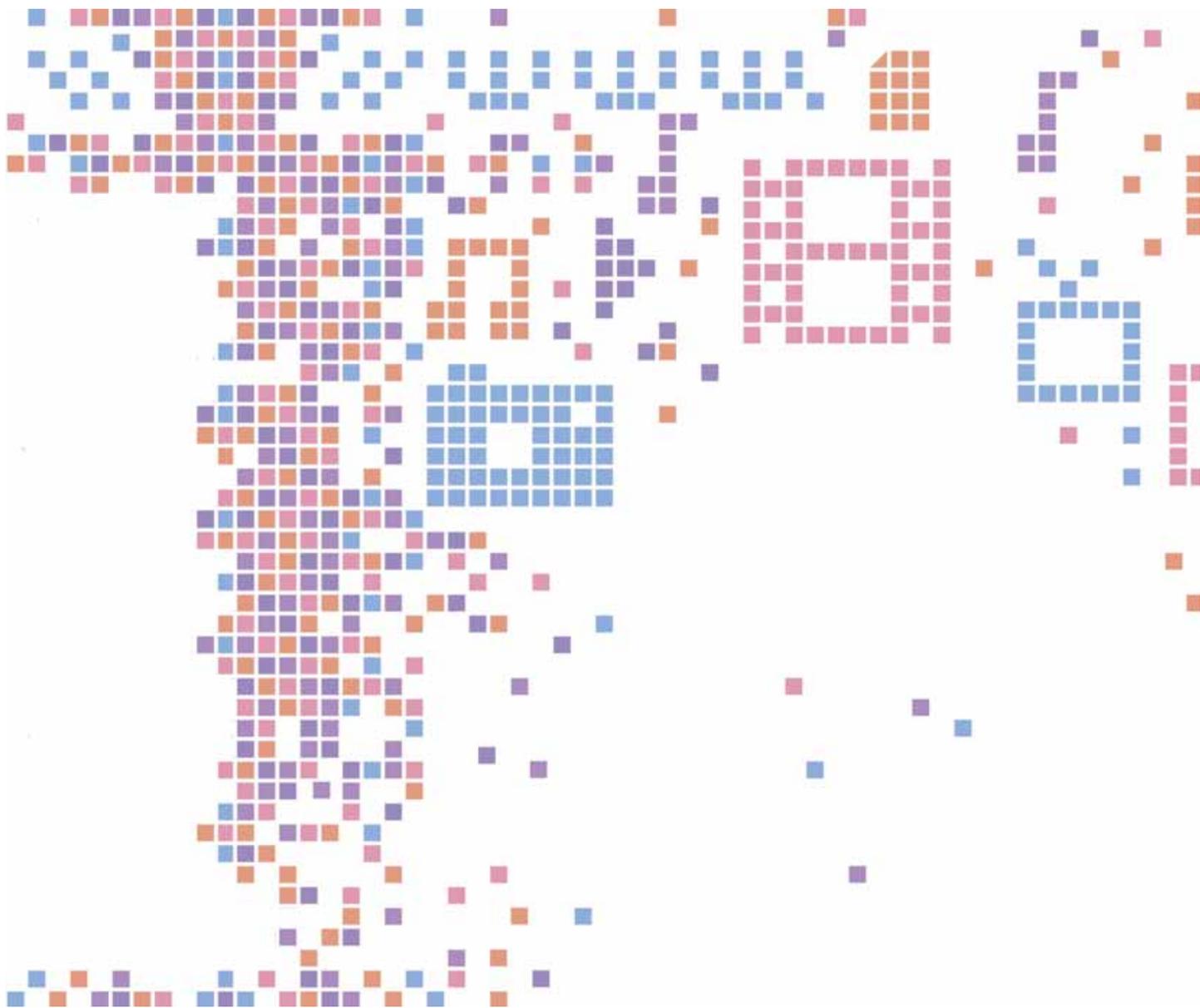


vivendi

Et en partenariat avec :



Aromates remercie également Monsieur Patrice Martin-Lalande, député de Loir-et-Cher pour son parrainage, et tous les intervenants pour leur participation.



Une Rencontre
Aromates
01 46 99 10 80
www.aromates.fr